



L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Cette aide de 400 € est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (justificatif bail obligatoire).

Pour connaître les conditions d'attribution et le barème de ressources, consultez le site de l'ALPAF :

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr>

- rubrique Aides et Prêts
- aide pour le logement enfant étudiant